

Règlement 2019 CC Vence Route et Triathlon

1. AFFILIATIONS

Le CC Vence est affilié à la FFC pour la pratique du cyclisme sur route. Les triathlètes sont affiliés à la FFTri.

2. EFFECTIF DES LICENCIES

Section Ecole de cyclisme

- Prè-licenciés
- Poussions
- Pupilles
- Benjamins

Section Compétition :

- Minimés
- Cadets
- Juniors
- Seniors

Section cyclospor :

- Pass'cyclisme
- Pass'cyclospor

Section Triathlon

3. COTISATION ANNUELLE

La cotisation est obligatoire pour tout adhérent du club.

Elle s'élève à 40 € pour

- Les licenciés Compétition
- Les licenciés Pass'cyclisme

PS : Cette cotisation s'ajoute au montant de la licence FFC ou FF Tri

Toute personne sollicitant une licence pour la saison en cours doit obligatoirement remplir, signer et remettre sa demande de licence au responsable du club accompagné de son règlement.

Aucune demande de licence ne sera envoyée au Comité Régional si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.

Rappel : un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour l'établissement de la licence. Le certificat médical devra mentionner l'aptitude à la pratique du sport cycliste « en compétition ».

- A. Le renouvellement des licences FFC s'effectue du 1er au 31 Janvier.
- B. Les nouveaux adhérents peuvent prendre une licence FFC dès le mois de Septembre.
- C. Les membres de la section Triathlon règlent leur licence directement auprès de la fédération TRI sans intervention du club. Les Triathlètes doivent verser leur cotisation pour adhésion au club
- D. Une licence peut être prise à tout moment durant l'année par un nouvel affilié.

4. OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

Tout adhérent se verra dans l'obligation de :

- Régler sa cotisation au Club
- Porter la tenue du Club pendant les Courses et les Cyclosporatives
- Porter la tenue du Club sur tout podium
- Consacrer au minimum une journée dans l'année pour aider le Club dans ses organisations
- Assister à l'Assemblée Générale du Club

5. CATEGORIES COMPETITION

Les licenciés doivent obligatoirement participer à un minimum de 8 courses.

6. TENUES

Le club offre la possibilité à ses adhérents d'obtenir des tenues et équipements du cycliste aux couleurs rose/noir du CC Vence.

- A. Tout nouvel adhérent au club (non coureur) peut acheter des équipements aux couleurs du club (Voir la grille des tarifs en fin de document).
- B. Tout nouvel adhérent (compétition) se verra remettre les équipements suivants : Maillot Manches Courtes / Cuissard Court / Maillot Manches Longues contre la remise d'un chèque de caution non encaissé sous la condition de sa participation à huit courses au minimum durant l'année.
- C. Tout nouvel adhérent (Triathlète en compétition) se verra remettre les équipements suivants :
Maillot Manches Courtes / Cuissard Court / Maillot Manches Longues/Tri Fonction contre la remise d'un chèque de caution non encaissé sous la condition de sa participation à huit courses au minimum durant l'année dans les disciplines Triathlon/Running/ Duathlon /Trail /Cyclosporative chronométrée.
- D. Le renouvellement des tenues n'est pas automatique. Les adhérents peuvent demander le renouvellement de tout ou partie de leur tenue **en cas d'usure avérée** de celle ci. (Tarif selon grille)

Pour les licenciés Compétition, le chèque de caution sera encaissé si les conditions demandées au paragraphe 4 ne sont pas remplies et en cas de non participation à l'organisation d'au moins une de nos manifestations (poste de bénévole, poste de signaleur, ravitaillement, distribution des dossards...)

7. PARTICIPATION AUX FRAIS COURSES ET DE DEPLACEMENTS

Le club participe aux frais de déplacement pour se rendre sur les lieux d'une compétition au delà d'un rayon de 50 kms (Vence- Départ Course). En deçà, les frais de déplacement ne sont pas pris en compte s'ils ne sont pas réalisés avec le véhicule Club.

- A. Dans le cadre de la participation aux frais de déplacements sont considérés les frais de « Carburant + Péages » tel qu'estimés sur le site Mappy («Trajet le plus court/Véhicule Moyen/Carburant Gazole) et relevé par le club. Le montant de la participation annuelle du club aux frais de déplacement est plafonné par adhérent (voir le tableau en fin de document)
- B. Il est demandé aux adhérents se rendant sur une épreuve de pratiquer le plus fréquemment possible le covoiturage et de signaler au bureau l'adhérent à qui sera versé la participation club pour le déplacement considéré.

Le club participe aux frais d'inscriptions aux courses officielles de triathlons, trails, marathon, semi marathons et autres courses pédestres, courses cyclistes et autres cyclosporatives. Le montant de la participation du club aux frais d'inscription est plafonné par adhérent (Voir le tableau en fin de document).

Les engagements aux courses FFC se font auprès de Laurent ou Jean-Louis en envoyant un mail au maximum le mercredi soir aux adresses secretaire@ccvence.fr et president@ccvence.fr. Le club prend à sa charge les frais d'engagement aux différentes compétitions et inscrit les coureurs par l'intermédiaire de la plateforme CicleWeb de la FFC.

- A. Le versement de la participation (montant plafonné selon grille) pour inscriptions aux épreuves est subordonné à une déclaration mensuelle par mail adressé conjointement à tresorier@ccvence.fr / Secretaire@ccvence.fr / mentionnant les déplacements. La participation à une épreuve déclarée doit être avérée. Le versement de la participation aux frais sera effectué courant Septembre.
- B. Une participation à une épreuve à caractère exceptionnel (Championnats Nationaux, Epreuve Internationale) pourra justifier d'une participation financière exceptionnelle du club. Une seule participation exceptionnelle est allouée par adhérent (non cumulable) et par an. Le montant en sera décidé annuellement par vote du bureau. En 2017
 - a) Triathlon Longue Distance : 50 euros.
 - b) IronMan : 100 euros
 - c) Titre/Podium National : 200 euros
- C. Les participations à la Vençoise Route et à la Vençoise VTT sont prises en charge par le club.

8. GRILLE TARIFS et PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Tout règlement est impérativement fait par chèque à l'ordre du CC Vence.

TENUES		
Tarif équipements subventionnés par le club	Maillot Manches Courtes + Cuissard	
	Maillot Manches Longues (Demi-Saison)	
	Maillot Manches Courtes	
	Cuissard Court	
	Cuissard Long	
	Corsaire	
	Veste Coupe Vent	

	Trifonction	
	Short VTT	
	Maillot Manches Courtes VTT	
	Maillot Manches longues VTT	
Caution applicable pour une tenue complète coureur	Maillot Manches Courtes + Cuissard + Maillot Manches Longues	
Caution applicable pour une tenue complète Triathlon	Maillot Manches Courtes + Cuissard + Maillot Manches Longues + TriFonction	
Caution applicable pour un renouvellement partiel	Voir tarif équipement subventionné ci-dessus. Faire la somme par élément renouvelé.	(*)
PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS		
Course, Triathlon, Cycloport	Plafonné (Voir conditions dans le règlement)	150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES		
Route	Plafonné (voir conditions dans le règlement)	150 €
Triathlon	Plafonné (voir conditions dans le règlement)	150 €
Cycloportifs	Plafonné (voir conditions dans le règlement)	150 €

Les remboursements des frais de participation aux épreuves ainsi que les prix FFC seront versés aux licenciés lors de l'Assemblée Générale du club.

En contrepartie chaque licencié s'engage à :

- s'inscrire dans les délais impartis aux épreuves Compétition et/ou Cycloport
- obligatoirement porter la tenue du Club dans toutes les épreuves auxquelles il participe ainsi que les podiums.
- Obligatoirement donner au minimum une journée d'aide au club lors de ses organisations.

9. ASSEMBLEE GENERALE

La présence à l'Assemblée Générale est obligatoire. La restitution des chèques de caution des tenues se feront lors de l'AG. Les absents, les non excusés et les licenciés quittant le club ne pourront en bénéficier.

10. COMPORTEMENT

- La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre tous les membres du Club ainsi que vis-à-vis des commissaires de course et des adversaires.
- Toute pénalité infligée par la FFC ou la FF Tri (commission disciplinaire du Comité Régional) à un licencié du Club ne sera pas prise en charge par le Club.
- Tout coureur déclaré positif lors d'un contrôle anti-dopage sera immédiatement exclu du Club.

11. VOITURE DU CLUB

- La voiture du club doit être au service d'une équipe et faciliter les déplacements lointains.

- Elle sera prêtée uniquement à une équipe constituée d'au moins trois coureurs.
- Les frais de carburants et d'autoroute seront à la charge du club.
- Le conducteur doit être licencié au club.
- La voiture du club doit être restituée dans un état de propreté proche de celui du départ.